

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_087

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Acompte de participation 2022 au CCAS de la commune

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
7 décembre 2021			
Date d'affichage			Gaëlle RIBY-CUNISSE (procuration à Gilles MAYER) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
20 décembre 2021			
Transmis en préfecture le			
17 décembre 2021			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est la cheville ouvrière des politiques de solidarités mises en œuvre par la commune. Il est en effet chargé sur le territoire de la commune d'animer des actions de prévention et de développement social en faveur des personnes fragiles, de développement des solidarités et de la cohésion sociale.

Pour soutenir les habitants de la commune, le CCAS :

- attribue des aides financières ou en nature,
- développe des activités d'information et d'accompagnement en faveur de l'accès aux droits,
- met en œuvre des actions d'animation ou de soutien en faveur de la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, de l'adaptation du logement, ...

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- la lutte contre l'exclusion et les violences ainsi que l'accès aux droits (instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement, ...),
- l'accompagnement de la perte d'autonomie (gestion de services d'aide à domicile, prévention et animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées...),
- le soutien au logement et à l'hébergement (accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative, ...),
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi la ville finance le fonctionnement du CCAS en lui versant annuellement une subvention. Son montant est déterminé dans le cadre du vote du budget primitif de la ville.

Dans l'attente de ce vote, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir en 2022 afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes. A l'issue du vote du budget primitif, une délibération du conseil municipal fixera :

- le montant restant de la subvention à attribuer au CCAS pour l'année 2022 en tenant de l'acompte versé,
- les modalités de versement du solde de participation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au CCAS un acompte sur subvention de 10 000 € avant le vote du budget primitif 2022
- de verser cet acompte à compter du 1er janvier 2022
- de certifier que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657362, fonction 520

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et ressources humaines du 02 décembre 2021,

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** au CCAS un acompte sur subvention de 10 000 € avant le vote du budget primitif 2022

**verse** cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**certifie** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657362, fonction 520

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**